



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Echafaudage 101 avenue de la République (Côté rue de Chalandray)

23 / 2360

N/Réf. 508/GH/FC/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 11 décembre de la Ville de Montgeron dont le siège social est situé 112 bis avenue de la République – 91230 MONTGRON, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer le ravalement du pignon de la Ferme de Chalandray (DP n° 091 421 23 10294 avis favorable le 22/11/2023) au droit du N°101 avenue de la République (Côté rue de Chalandray) à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **ECHAFAUTOP** dont le siège social est situé 15 rue des Frères Lumières – 77290 MITRY MORY, **pour le compte de la Ville**, est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour effectuer le ravalement du pignon de la Ferme de Chalandray (DP n° 091 421 23 10294 avis favorable le 22/11/2023) au droit du N°101 avenue de la République (Côté rue de Chalandray) à Montgeron. En aucun cas l'échafaudage ne devra empiéter sur la voie publique.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **jusqu'au Mercredi 7 février 2024 de 09h00 à 17h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
 - Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le, 18 DEC. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France